



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-108**

**PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021**

# Sommaire

## **CH CHARLES PERRENS / DRH RS**

33-2021-06-07-00001 - Avis de concours sur titres d'ingénieur hospitalier en chef  
CN (actions de recherche) du 07 juin 2021 (1 page) Page 3

## **CHU BORDEAUX / Secrétariat Général**

33-2021-05-31-00009 - 2021 05 31 - DS N°073 YB - KOSIOR Denis - AAH -  
Achats - SAINTE FOY LA GRANDE (2 pages) Page 5

## **DDTM / Service Procédures Environnementales**

33-2021-06-03-00005 - Arrêté de déclaration d'utilité publique concernant  
l'opération de restauration immobilière de 8 immeubles dans le centre historique  
de Bordeaux (4 pages) Page 8

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

33-2021-06-03-00004 - Arrêté préfectoral du 03/06/2021 refusant la dérogation  
prévues à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'un espace  
de réception "l'orangerie" sur une surface de 520 m<sup>2</sup> à CAVIGNAC (2 pages) Page 13

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2021-06-04-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la  
réalisation de travaux de glissières. (3 pages) Page 16

33-2021-06-04-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A62 pour la réalisation de travaux de réparation des glissières de  
sécurité ( 4 nuits du 7 au 11 juin). (2 pages) Page 20

33-2021-06-04-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne pour la réalisation  
de travaux de fauchage d'accotements - Printemps 2021. (2 pages) Page 23

CH CHARLES PERRENS

33-2021-06-07-00001

Avis de concours sur titres d'ingénieur hospitalier en  
chef CN (actions de recherche) du 07 juin 2021

## RESULTATS

### **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

*Domaine de la logistique et activités hôtelières, dans la spécialité suivante : gestion de la logistique*

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.
- Arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.
- Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu l'avis de concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier de la fonction publique hospitalière (*Domaine de la logistique et activités hôtelières, dans la spécialité suivante : gestion de la logistique*) n°2021/05 en date du 25/02/2021 portant au nombre de 1, le poste à pourvoir au CH Charles Perrens,

Faisant suite aux avis favorables des membres du jury validant la phase d'admissibilité en date du 30/04/2021 et à la délibération du jury réunie le 02/06/2021 est déclaré admis :

Liste principale : de MONTI Nicholas

Liste complémentaire : /

Bordeaux, le 02/06/2021

**Le Directeur,**



**T. BIAIS**

CHU BORDEAUX

33-2021-05-31-00009

2021 05 31 - DS N°073 YB - KOSIOR Denis - AAH -  
Achats - SAINTE FOY LA GRANDE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/073/DS

**Bordeaux, le 31 mai 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Denis KOSIOR, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

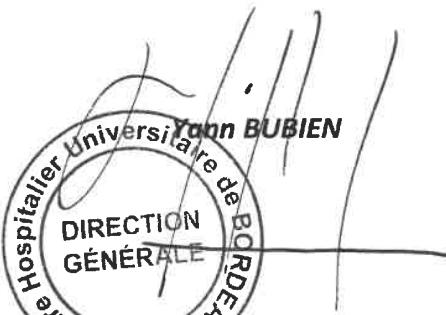
Délégation est donnée à M. Denis KOSIOR, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN  
DIRECTION  
GÉNÉRALE  
Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX

2/2

DDTM

33-2021-06-03-00005

Arrêté de déclaration d'utilité publique concernant  
l'opération de restauration immobilière de 8  
immeubles dans le centre historique de Bordeaux





**Arrêté du** 3 JUIN 2021

---

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE  
IN CITE, DES TRAVAUX DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE 8 IMMEUBLES SITUÉS DANS  
LES QUARTIERS « SAINT-ELOI », « GAMBETTA – PEY BERLAN », « SAINT-NICOLAS »,  
« SAINTE-CROIX », « SAINT-MICHEL » ET « MARNE-YSER » DANS LE CADRE DE  
L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 1, sur le principe de l'expropriation, L 121-1 à L 121-4 et R 121-1 sur la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-4 à L 313-4-4, L 314-1 à L 314-8 et R 313-23 à R 313-29 ;

**VU** la délibération n° 2014-213 du 28 avril 2014 du Conseil Municipal de la ville de Bordeaux décidant l'attribution du marché relatif à la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux à la Société d'Économie Mixte (SEM) IN CITE sur la période 2014-2020 ;

**VU** la concession d'aménagement conclue le 22 mai 2014 entre la ville de Bordeaux et la SEM IN CITE pour la poursuite, jusqu'en 2020, des opérations de restauration immobilière pour la requalification du centre historique de Bordeaux ;

**VU** la délibération n° 2015/0207 du conseil de Bordeaux Métropole du 10 avril 2015 relative au transfert des compétences communales de la politique locale de l'habitat au profit de la Métropole ;

**VU** la délibération n° 2019-824 du 20 décembre 2019 du conseil de Bordeaux Métropole décidant d'approuver la prolongation de la concession d'aménagement pour une période d'un an renouvelable une fois par arrêté du Président pour une durée d'un an maximum complémentaire ;

**VU** l'avenant à la concession d'aménagement « requalification du centre historique de Bordeaux » signée le 21 janvier 2020 prolongeant la durée de la concession d'aménagement en cours entre Bordeaux Métropole et la SEM In Cité ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 24 80 80  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEM IN CITE du 16 décembre 2020, autorisant son directeur général, à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière de 8 immeubles dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Bordeaux en date du 28 décembre 2020 pour solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 prescrivant du 8 au 24 mars 2021 l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

**VU** la composition du dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par l'article R 313-24 du code de l'urbanisme ;

**VU** les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis d'enquête ;

**VU** l'avis favorable assorti de remarques et de réserves émis le 16 avril 2021 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête ;

**VU** le courrier en réponse de la SEM IN CITE du 7 mai 2021 sur les remarques et les réserves émises par le commissaire enquêteur ;

**VU** la lettre de la SEM IN CITE du 7 mai 2021 sollicitant de la Préfète de la Gironde, la prise de la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière précités ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la SEM IN CITE, les travaux de restauration immobilière de 8 immeubles dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux, conformément au plan et à la liste des immeubles concernés, joints à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2 – TRAVAUX** : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière et conformément à l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme, la commune arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser, dans un délai qu'elle fixera.

**ARTICLE 3 – ACQUISITION DES IMMEUBLES** : Si ces travaux de restauration immobilière ne sont pas réalisés par les propriétaires, dans le délai prescrit, la SEM IN CITE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être accomplie, dans un délai de **cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4 – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant deux mois à la Cité municipale de Bordeaux.

**ARTICLE 5** – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Maire de Bordeaux et le directeur général de la SEM IN CITE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 3 JUIN 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

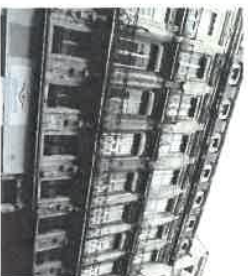
# CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX 2014 - 2022

Dossier préalable  
Déclaration d'utilité publique

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

## OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE dossier transmis en janvier 2021



113 Cours Alsace Lorraine



130 Cours Alsace Lorraine – 3 rue Porte Basse



61 cours de l'Argonne



99 rue C. Sauvageau



5 rue du Hamel



7 rue du Hamel



57 rue Lafontaine



1-3 rue de Vignes

DOCUMENT N° 1 :

Notice explicative

Service Aménagement

101,

cours

Victor

Hugo

33000

Bordeaux

-

05.57.19.38.23/05.56.50.20.10

# DDTM GIRONDE

33-2021-06-03-00004

Arrêté préfectoral du 03/06/2021 refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'un espace de réception "l'orangerie" sur une surface de 520 m<sup>2</sup> à  
CAVIGNAC



**Arrêté Préfectoral**

**refusant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme**

**pour la réalisation d'un espace de réception « l'orangerie » sur une surface de 520 m<sup>2</sup> à CAVIGNAC.**

**La Préfète de la Gironde**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-3° qui stipule que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés au 4° de l'article L. 111-4 :
  - 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPENAF et du SCoT si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**VU** la demande déposée par la municipalité de CAVIGNAC pour obtenir une dérogation permettant la réalisation d'un projet réalisé par des particuliers pour construire une salle de réception accueillant des manifestations, mariages ou séminaires sur une emprise de 520 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées AN 63 et AN 9 et situé au domaine de la Saye 518 route de la Saye sur la commune de Cavignac ;

**VU** l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 03 mars 2021 estimant que le projet n'est pas nécessaire à une activité agricole ;

**CONSIDÉRANT** que cette ouverture à l'urbanisation sera réalisée sur une propriété agricole située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet de construction d'une salle de réception et de son parking entraîne une consommation d'espace excessive pouvant avoir un impact sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**CONSIDÉRANT** la présence sur site d'une zone humide et la proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Saye et du Meudon » pouvant être impactés par le projet ;

## ARRÊTE

**Article premier** : La dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme demandée par la Municipalité de CAVIGNAC est refusée.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le - 3 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-04-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de glissières.





**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté du **4 JUIN 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »  
pour la réalisation de travaux de glissières**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

**VU** la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » et son dossier d'exploitation sous chantier du 17 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 mai 2021 de la DIRA – District Angoulême ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 mai 2021 du Conseil Départemental de la Gironde ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 mai 2021 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de réfection des glissières et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture partielle de l'échangeur A10/RN10 (n°39b).

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Pour permettre la réalisation de travaux de réfection des ancrages de glissières sur l'ouvrage du Passage Inférieur PI5266bis sur l'autoroute A10, la bretelle de sortie de l'échangeur A10/RN10 (n°39b) dans le sens Bordeaux/Paris sera fermée à la circulation de nuit, selon le planning suivant :

- Nuit du lundi 7 juin 2021 au mardi 8 juin 2021, de 21h00 à 1h00.
- Nuits du lundi 14 juin 2021 au mardi 15 juin 2021 et du mardi 15 juin au mercredi 16 juin 2021, de 21h à 5h00.
- Nuit du lundi 21 juin 2021 au mardi 22 juin 2021, de 21h00 à 5h00.

Dans le cas d'intempérie ou de problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions aux nuits suivantes de la semaine 24 et 25, ainsi que dans le courant de la semaine 26.

**Article 2** : Lors des fermetures, une déviation locale sera mise en place conformément au dossier d'exploitation ci-joint, par la bretelle de sortie suivante 39a pour rejoindre la RN10 direction Angoulême. La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

**Article 3** : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer la bretelle d'échangeur.

**Article 4** : La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour de la fermeture.

**Article 5** : Pendant toute la durée des travaux, la société "Autoroutes du Sud de la France" pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

**Limitation de vitesse** : Pour permettre de sécuriser la zone de travaux, des séparateurs modulaires de voies en béton de classe H1 avec atténuateur de chocs seront mis en place à compter du lundi 7 juin 2021 dans la bretelle de sortie 39b au niveau de l'ouvrage, en bande dérasée de gauche. La vitesse sera limitée à 90 km/h au lieu de 110 km/h.

**Dérogation d'inter-distance** : Pour permettre tant la réalisation des travaux courants d'entretien et de sécurité au cours de la même période, que les travaux de réfection des glissières dans la bretelle, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 3 km au lieu de 10 km ou de 20 km entre deux neutralisations de voie.

**Article 7** : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9 :**

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;  
Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La Préfète.

- 4 JUIN 2021

Pour la Préfète,

La Directrice des Sécurités,



**Sandrine MUZOTTE**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-04-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 pour la réalisation de travaux de réparation des glissières de sécurité ( 4 nuits du 7 au 11 juin).



**Arrêté du - 4 JUIN 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A62 pour la réalisation de travaux de réparation des glissières de sécurité**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

**VU** le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 21 mai 2021 par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,

**VU** l'avis favorable en date du 25 mai 2021 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier :** La société ASF – Vinci Autoroutes doit réaliser des travaux sur les dispositifs de retenue entraînant des restrictions de circulation (voie de droite ou de gauche) entre le PR 10 et le PR 35 dans les deux sens de circulation, durant la période du **lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021 de 20h à 6h00 (4 nuits)** sur l'autoroute A62.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, ceux-ci ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 29 mars 2017 concernant :

Dérogation longueur de restriction de capacité : le balisage d'une voie neutralisée pourra atteindre au maximum 10 km ;

Dérogation d'inter-distance : Pour permettre la réalisation tant des travaux courants d'entretien et de sécurité au cours de la même période, que les travaux de réfection des glissières, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 3 km au lieu de 10 km entre deux neutralisations de voie.

**Article 3 :** La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire).

**Article 4 :** La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5:**

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France ;

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine ;

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

4 JUIN 2021

Pour la Préfète,  
La Directrice des Sécurité,

  
Sandrine MUZOTTE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-04-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne pour la réalisation de travaux de fauchage d'accotements - Printemps 2021.



Arrêté du **4 JUIN 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne  
pour la réalisation de travaux de fauchage d'accotements - Printemps 2021**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A63 Landes dans la traversée du département de la GIRONDE ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

**VU** la demande de la société «ATLANDES» et son dossier d'exploitation sous chantier du 19 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable en date du 19 mai 2021 de la gendarmerie nationale de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;



## ARRÊTE

**Article premier** : Du lundi 07 juin au vendredi 25 juin 2021, la réalisation des travaux de fauchage des accotements nécessiteront de réglementer la circulation sur A63 du PR 34+750 au PR 49+450 (limite du département de la Gironde), dans les deux sens de circulation, de 7h00 à 19h00 sauf les week-ends et les jours hors chantiers .

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

**Article 2** : Le phasage des travaux s'effectuera conformément à l'organisation de chantier selon les modalités suivantes :

- Neutralisation de voie de droite ;
- La longueur maximale de la zone de restriction de capacité sera de 10km maximale, par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 25 novembre 2013 réglementant la circulation sous chantier sur l'A63 Landes.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux définies à l'article 1, est fixée à 110 km/h.
- Interdiction de dépasser aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes.

**Article 3** : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le concessionnaire se rapprochera des services de sécurité et de secours pour déterminer leurs modalités d'intervention sur les zones de travaux.

**Article 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

**Article 5** : L'information des usagers sera assurée à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes,

Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation Aquitaine,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

- 4 JUIN 2021

La préfète  
Pour la Préfète,  
La Directrice des Sécurités,

  
Sandrine MUZOTTE